

## **Tope Là !**

Mise à jour : Il y a 9 mois

### **Nature et objectif de l'aide**

Aide à projets pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans

### **Bénéficiaires**

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Saisir la demande sur le site des téléservices du Département,
- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir un compte bancaire ou postal au nom du jeune,
- Démontrer des capacités à s'investir dans un projet,
- Présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale, européenne ou internationale,
- Avoir sollicité toutes les aides légales en lien avec la thématique du projet présenté,
- S'engager à faire au moins 40 heures de bénévolat. Pour ce faire, il est demandé un engagement auprès d'associations loi 1901 de la Seine-Maritime, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de communes ou d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) comme justification de l'implication citoyenne. Mention de la structure d'accueil sera faite dans le dossier de candidature.

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

#### **Critères utilisés pour l'attribution de l'aide individuelle :**

Chaque demande est étudiée par une commission technique qui formule aux élus des propositions au vu de l'intérêt du projet apprécié au regard des critères suivants :

- Le projet sera apprécié en fonction des besoins de financement,
- Le projet présente une description claire des objectifs visés,
- La motivation est démontrée,
- La certification de la réalisation des 40 heures d'engagement par la structure d'accueil.

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

L'aide de 400 € sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur après décision de la Commission permanente.

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

## Topé Là !

Mise à jour : Il y a 9 mois

Au dépôt du dossier :

- Justificatif d'identité recto verso en cours de validité ;
- Justificatif de domicile d'au moins 6 mois,
- Devis justificatif attestant de la dépense envisagée.

Une fois la contrepartie réalisée :

- Facture acquittée de la dépense,
- Attestation des 40 heures d'engagement certifiées par un représentant de la structure,
- RIB au nom du jeune.

### **Direction de référence**

Direction de la jeunesse, des sports et de la coopération internationale

Service jeunesse : 02.35.52.64.50

[topela@seinemaritime.fr](mailto:topela@seinemaritime.fr)